

Entreprise

Modification de l'ordre des bénéficiaires

En vertu de l'art. 54 du Règlement de Prévoyance, vous avez la possibilité ci-après de fixer l'ordre de priorité des ayants droit au sein d'un groupe de bénéficiaires et de déterminer la part de chacun. Pour désigner votre partenaire comme bénéficiaire, veuillez compléter le formulaire « Déclaration relative à la communauté de vie ».

1. Vos données personnelles

Nom Prénom

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Etat civil N° d'AS 756.

2. Remarques importantes

- Si l'assuré, le bénéficiaire de rente de vieillesse ou le bénéficiaire de rente d'invalidité souhaite modifier l'ordre des bénéficiaires au sein d'une catégorie ou répartir le capital-décès entre plusieurs ayants droit de la même catégorie, il doit remettre, de son vivant, le formulaire « Modification de l'ordre des bénéficiaires » à la Fondation collective LPP Valitas. En l'absence de formulaire « Modification de l'ordre des bénéficiaires », la Fondation collective LPP Valitas verse le capital-décès conformément à l'ordre prévu dans le règlement et à parts égales.
- Si des personnes telles que définies à la catégorie a. (v. page 2, 4^{ème} point bleu) doivent être bénéficiaires, le formulaire « Modification de l'ordre des bénéficiaires » doit impérativement être transmis avec toutes les données relatives à ces personnes.
- En cas de survenance d'un cas de prévoyance (date du décès de l'assuré/du bénéficiaire de rente), la Fondation collective LPP Valitas vérifie s'il est possible de procéder au versement du capital-décès conformément à l'ordre des bénéficiaires indiqué.
- Il est recommandé de contrôler régulièrement l'ordre des bénéficiaires indiqué sur le formulaire. Si une clause bénéficiaire n'est plus désirée ou se révèle impossible à appliquer (p. ex. suite au décès d'un bénéficiaire), il convient de transmettre un nouveau formulaire « Modification de l'ordre des bénéficiaires ». Dans le cas contraire, la Fondation collective LPP Valitas se réserve le droit de verser le capital-décès selon l'ordre prévu par le règlement et à parts égales.
- En transmettant un nouveau formulaire « Modification de l'ordre des bénéficiaires », l'assuré ou le bénéficiaire de rente annule toutes les modifications de l'ordre des bénéficiaires qu'il a auparavant communiquées à la Fondation collective LPP Valitas.
- Les personnes faisant valoir leur prétention au versement du capital-décès doivent prouver qu'elles remplissent les conditions du droit à la prestation. La Fondation collective LPP Valitas est en droit d'exiger auprès des bénéficiaires éventuels les documents nécessaires à cette vérification.
- Les dispositions réglementaires en vigueur au moment du décès de l'assuré ou du bénéficiaire de rente sont déterminantes.

3. Modification de l'ordre des bénéficiaires

Par la présente, je désire modifier l'ordre des bénéficiaires des catégories a. – e., conformément à l'art. 54 al. 2 du règlement de prévoyance de la Fondation collective LPP Valitas :

	Ayants droit ¹		Part en % ²
	Nom, prénom	Date de naissance	
a. <input type="checkbox"/> le conjoint / le partenaire enregistré	_____	_____	_____
<input type="checkbox"/> les enfants du défunt pouvant prétendre à une rente d'orphelin	_____	_____	_____
<input type="checkbox"/> les personnes physiques entretenues de manière substantielle par l'assuré (joindre le contrat d'assistance)	_____	_____	_____
<input type="checkbox"/> ou la personne ayant formé avec l'assuré décédé dans un ménage commun une communauté de vie ininterrompue d'au moins 5 ans avant le décès et jusqu'au décès / ou la personne ayant à sa charge un ou plusieurs enfants communs	_____	_____	_____

	Ayants droit ¹		Part en % ²
	Nom, prénom	Date de naissance	
À défaut d'ayants droit selon la lettre a.	_____	_____	_____
b. <input type="checkbox"/> les enfants du défunt qui ne peuvent pas prétendre à une rente d'orphelin	_____	_____	_____
<input type="checkbox"/> le père et la mère	_____	_____	_____
d. <input type="checkbox"/> les frères et sœurs ainsi que les demi-frères et demi-sœurs	_____	_____	_____

	Ayants droit ¹		Part en % ²
	Nom, prénom	Date de naissance	
À défaut d'ayants droit selon les lettres b. c et d.	_____	_____	_____
e. <input type="checkbox"/> les autres héritiers légaux, à l'exclusion des collectivités publiques	_____	_____	_____

1 Les personnes indiquées à la lettre b. peuvent être élevées au rang de bénéficiaires uniquement en l'absence de bénéficiaires tels que définis à la lettre a. et celles indiquées à la lettre c. uniquement en l'absence de bénéficiaires tels que définis aux lettres a. et b.

2 Indiquer la part du capital total en % et non pas sous forme de montant (CHF).

4. Signature / avis important / confirmation

Je reconnais avoir pris bonne note que ce sont les dispositions réglementaires et légales en vigueur au moment de mon décès qui s'appliquent et non les circonstances de vie actuelles. La présente modification prend effet à la date de sa confirmation par Valitas et reste valable jusqu'à la révocation ou jusqu'à la date de ma sortie de la Fondation collective LPP Valitas.

Le présent document est une traduction. En cas de contestation, seule la version originale allemande fait foi.

Date

Signature de la personne assurée